

N°19-06-080

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 28 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de F. SAGNIER), Président, suite à la convocation en date du 20 juin 2019.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; MAILLOT D. (reçoit pouvoir d'A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; LECLERCQ E. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. (reçoit pouvoir de M. BRUGGEMAN) ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de M. GARENAUX) ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; FOURNIER A. (donne pouvoir à D. MAILLOT) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs GARENAUX M. (donne pouvoir à G. WYCKAERT) ; BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à C. TELLIER) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à C. LEROY) ; CROQUELOIS J.M. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; FOURRIER B.

Absents :

Messieurs DUFOUR O. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ;

Monsieur Michel LHEUREUX est élu secrétaire.

OBJET : ENVIRONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAGEAa – RETRAIT DE L'USAN

Rapporteur : José BOUFFART

Le 29 mai 2019, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) a demandé son retrait du SMAGEAa dans un souci de non superposition de la compétence GEMAPI. Le comité syndical du SMAGEAa a approuvé cette demande lors de sa réunion du 12 juin 2019.

En vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification statutaire sera prise par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des statuts du SMAGEAa.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20190628-19-06-080-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

